

## **Dossier 29 - Vœu portant sur le soutien de la municipalité de Bezons au peuple ukrainien**

La municipalité de Bezons, porteuse d'un projet humaniste de paix entre les peuples souhaite apporter son soutien aux habitants des villes ukrainiennes touchés par les combats qui se déroulent actuellement sur le territoire national de cet État.

La municipalité souhaite que ce soutien s'exprime au travers des associations représentatives des collectivités territoriales qu'elles soient départementales comme l'association des maires du Val d'Oise ou l'association des maires de France, afin de garantir que cette aide ne soit détournée à des fins économiques ou instrumentalisée à des fins politiques.

Considérant que les populations des villes ukrainiennes subissent un état de guerre qui empêche les autorités locales et nationale de garantir leur sécurité physique et matérielle,

Considérant que la solidarité municipale peut et doit s'exprimer entre les collectivités qui sont les représentantes les plus directes des populations,

Considérant que la ville de Bezons est investie depuis toujours dans un projet de solidarité internationale avec les peuples,

Considérant que les questions relevant de la défense nationale ou de la diplomatie relève de la compétence de l'État, mais que les questions humanitaires relèvent pour partie du champ de compétences des collectivités,

La ville de Bezons :

- S'associera aux projets portés par les associations représentatives des collectivités territoriales en faveur du peuple ukrainien

-S'associera aux campagnes en faveur de la Paix portés par des organismes reconnus par les Nations-Unies

- Soutiendra les actions initiées par le Département du Val d'Oise et la Région Ile-de-France en faveur des populations touchées par ce conflit.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce vœu.

## Dossier 29 - Projet de délibération

**Le Conseil Municipal,**

**Sur le rapport de ,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), précisant que le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

**VU** le règlement intérieur du Conseil municipal en son article 21,

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Bezons, porteuse d'un projet humaniste de paix entre les peuples souhaite apporter son soutien aux habitants des villes ukrainiennes touchés par les combats qui se déroulent actuellement sur le territoire national de cet État.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite que ce soutien s'exprime au travers des associations représentatives des collectivités territoriales qu'elles soient départementales comme l'association des maires du Val d'Oise ou l'association des maires de France, afin de garantir que cette aide ne soit détournée à des fins économiques ou instrumentalisée à des fins politiques,

**CONSIDÉRANT** que les populations des villes ukrainiennes subissent un état de guerre qui empêche les autorités locales et nationale de garantir leur sécurité physique et matérielle  
Considérant que la solidarité municipale peut et doit s'exprimer entre les collectivités qui sont les représentantes les plus directes des populations,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Bezons est investie depuis toujours dans un projet de solidarité internationale avec les peuples,

**CONSIDÉRANT** que les questions relevant de la défense nationale ou de la diplomatie relève de la compétence de l'État mais que les questions humanitaires relèvent pour partie du champ de compétences des collectivités,

A (VOTE)

**ÉMET** le vœu suivant :

« La ville de Bezons :

- S'associera aux projets portés par les associations représentatives des collectivités territoriales en faveur du peuple ukrainien,

- S'associera aux campagnes en faveur de la Paix portés par des organismes reconnus par les Nations-Unies,

- Soutiendra les actions initiées par le Département du Val d'Oise et la Région Ile-de-France en faveur des populations touchées par ce conflit ».